

Arrêté n° SG-2025-07

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Madame Sophie PAGNOUD

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et notamment à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN ;

VU la délibération n°2025-02-02 du 07 février 2025 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de 9 adjoints dont Madame Sophie PAGNOUD au rang de 3ème adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : elle est donné délégation de fonction à Madame Sophie PAGNOUD, 3ème adjoint, en ce qui concerne la proximité, le cadre de vie, la voirie et la sécurité publique.

Dans ces domaines elle assurera la représentation de Madame le Maire ainsi que les fonctions et missions relatives :

- Proximité et cadre de vie :
 - Gestion des espaces municipaux extérieurs
 - Propreté, salubrité
 - Environnement
 - Publicité et enseignes

- Voirie :
 - Voirie, circulation et stationnement
 - Occupations du domaine public

- Sécurité publique

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Sophie PAGNOUD pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

- Charte,
- courriers,
- arrêtés
- déclarations
- certificats
- attestations
- autorisations
- contrats de dette, conventions
- contrats
- récépissés
- notifications
- bons de commande
- engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée

La délégation de fonction et de signature s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

ARTICLE 4 : La signature de Madame Sophie PAGNOUD devra être précédée de la mention : « Par délégation de Madame le Maire »

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 10 février 2025,



Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

Sophie PAGNOUD
3^{ème} adjoint

Notifié le